



S C O P

écologie
innovation sociale
territoires

prises en charge au 1^{er} janvier 2017

Formation certifiante et labellisée DDQE


"Développement Durable et Qualité Environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction"

Montant des frais pédagogiques : 4500 € nets de taxes

Thématique classée prioritaire par les OPCA

Montants sous réserve d'acceptation du dossier par l'OPCA

Libéral ou gérant non-salarié / auto-entrepreneur		
Profession	OPCA	Prise en charge éligible
Architectes, paysagistes, BET, économistes... Sont également concernés : les collaborateurs conjoints (avec attestation de versement URSSAF mentionnant un taux de cotisation formation de 0,24 % au lieu de 0,15 %)	FIF-PL (remplir la demande sur le site www.fifpl.fr)	2 000 € de frais d'inscription <i>(Fonds spécifiques, ne vient pas en déduction du budget annuel acquis pour 2017 au titre de la formation)</i>
Chefs d'entreprise artisanale	FAFCEA (remplir la demande sur le site www.fafcea.com)	2 800 € de frais d'inscription
Toutes professions	Ouverture possible d'un crédit d'impôt (codifiée à l'article 244 quater M du CCI)	352 € (pour télécharger les documents : http://www.architectes.org/actualites/le-credit-d-impot-finance-la-formation)
Autres professions : nous contacter		

Salariés		
Profession	OPCA	Prise en charge éligible
Agences d'architecture Sont concernés : les associés en mode salarié, les architectes salariés, les collaborateurs d'architectes, les dessinateurs, projeteur, secrétaires d'agences, gestionnaires, etc.	Actalians  (remplir la demande sur le site www.actalians.fr)	*Prise en charge des <i>frais pédagogiques</i> à 100% sur 18 jours, soit 4 050 € *Prise en charge du <i>salaire</i> : forfait 140 € / jour, soit 2 800 € au total TOTAL = 6850 € + Prise en charge des <i>frais annexes</i> : - déjeuners (max 15€/jour) - nuitées et dîners lors du voyage d'étude (max 85 €/jour) - déplacements : 0,25 € / km Formation labellisée par la Branche Architecture* Le montant de la prise en charge des actions de formation labellisées est décidé par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle des entreprises d'architecture, et mis en œuvre par ACTALIANS (OPCA PL).

BET, économistes, paysagistes	FAFIEC (remplir la demande sur le site www.fafiec.fr)	Prise en charge jusqu'à 100% , nous contacter (montants selon effectif). > Plan TPE/PME : fonds spécifiques supplémentaires pour les entreprises de moins de 24 salariés
Entreprises du bâtiment (artisans, constructeurs, aménageurs...)	CONSTRUCTYS (remplir la demande sur le site www.constructys.fr)	Prise en charge 3 300 € (frais pédagogiques) + 1 800 € (défraiement salaires) + forfait 360 € frais TOTAL = 5460 €
Autres professions : nous contacter		

* Formation labellisée par la Branche Architecture

Le label formation est attribué par la Branche Architecture, après évaluation des dossiers présentés par les organismes de formation professionnelle continue par un comité d'experts.

Le label formation est la preuve que l'action de formation répond à des besoins professionnels identifiés comme prioritaires par la Branche architecture, et des critères de qualité techniques et pédagogiques. Toute action de formation labellisée est immédiatement repérable grâce au logo « label formation ».

3 dispositifs de prise en charge mobilisables pour les salariés :

1 - Compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau moyen d'accès à la formation est mis en place par le biais du compte personnel de formation (CPF). Ce compte personnel alimenté en heures de formation est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF remplace le droit individuel à la formation (Dif) depuis le 1^{er} janvier 2015, mais les salariés ne perdent pas leurs heures qu'ils pourront mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

2 - Plan de formation

Le plan de formation de l'entreprise est un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés.

La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un plan de formation, mais il y est fortement incité.

Le plan de formation présenté par l'employeur distingue 2 types d'actions de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution ou maintien dans l'emploi,
- et les actions de développement des compétences.

3 - Période de Professionnalisation

La période de professionnalisation vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés.

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/>